



la maison des associations

# Financements privés ... Pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

Fabienne Orban  
Maison des associations



- Faire prendre conscience d'un changement nécessaire dans la recherche de financements
- Sensibiliser au TEMPS nécessaire pour créer des partenariats, réfléchir à des montages originaux (exemple mobiliser l'épargne locale grâce à un montage juridique faisant appel à une SCIC et à un fonds de dotation)

## Objectifs

# Deux sources de financements



la maison des associations

## 1. Financements publics

## 2. Financements privés

Véritable enjeu dans la consolidation des  
activités associatives

=

la diversification des financements

**Les ressources financières de l'association**

# Rappel



la maison des associations

## 1. **Financements publics :**

### ❖ *Subventions*

- Etat, Europe, communes, départements, régions ;
- n'est pas un droit : démontrer le bien-fondé du projet de l'association + l'intérêt local ;
- l'association est à l'initiative du projet ;
- la collectivité publique n'a pas de contrepartie directe de son aide.

### ❖ *Appels d'offre : liés à une commande publique*

- la collectivité est à l'initiative du projet ;
- contrat conclu à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par des personnes morales de droit public, pour répondre à leur besoin en matière de travaux, de fourniture ou de service ;
- lien direct entre la somme versée par la collectivité et les prestations réalisées par l'association.

→ Ce n'est pas le sujet de cette soirée

# **Les ressources financières de l'association**



## 2. Financements privés

- ❖ Recettes propres à l'association ;
- ❖ Mécénat, dons et legs, parrainage (sponsoring), financement participatif, appels à projets

# Les sources de financement privé



- ❖ les cotisations ;
- ❖ les droits d'entrée ;
- ❖ les recettes d'activité ;
- ❖ la participation des usagers au service rendu ;
- ❖ le mécénat ;
- ❖ le sponsoring ;
- ❖ le financement participatif ;
- ❖ les appels à projets.

## **Les sources de financement privé**

## • Le financement privé « interne »



la maison des associations

- ❖ Cotisations d'adhésion;
- ❖ Droits d'entrée ;
- ❖ Apports des membres ;
- ❖ Revenus financiers = placement des excédents de trésorerie générant des intérêts et plus-values.

# Les sources de financement privé

## • Le financement privé « interne »



la maison des associations

### ❖ *Cotisations d'adhésion :*

- Pas une obligation légale ;
- Ne pas le prévoir = priver l'association d'une des principales ressources internes ;
- Montant(s) à décider par l'association ;
- La cotisation valide le fait d'être membre de l'association, ce qui implique d'être au minimum convoqué à l'assemblée générale ;
- La cotisation ne doit toutefois pas donner lieu à contrepartie.

# Les sources de financement privé

## • **Le financement privé « interne »**



la maison des associations

### ❖ *Droits d'entrée :*

- Pas d'obligation, c'est un choix de l'association ;
- Contributions versées par les membres ;
- Demandés à tout nouveau membre lors de sa première adhésion à l'association ; il est donc versé une fois pour toutes ;
- Faire contribuer indirectement les nouveaux adhérents aux investissements significatifs déjà financés par les anciens membres de l'association. Cela permet de rétablir une forme d'équilibre entre anciens et nouveaux adhérents.

# **Les sources de financement privé**

## • Le financement privé « interne »



la maison des associations

### ❖ *Apports des membres :*

- Apports mobiliers (par exemple, du matériel informatique) ;
- Apports immobiliers (par exemple, un local) ;
- Apport d'une somme d'argent ;
- L'apport n'est ni un don ni un prêt ;
- L'apport peut être assorti d'obligations spécifiques (ex : affecter le bien apporté à une utilisation définie) ;
- Les statuts de l'association peuvent toutefois prévoir une clause de reprise.

# Les sources de financement privé

# • Le financement privé « interne »



la maison des associations

## ❖ Revenus financiers :

- Les associations peuvent placer leurs excédents de trésorerie, il s'agit même d'un acte de bonne gestion financière ;
- Le placement financier ne doit pas devenir un but en soi ;
- La décision de placer vos réserves de trésorerie doit prendre en compte :
  - la sécurité du placement étudié. Attention aux placements bien rémunérés mais parfois risqués !
  - la rentabilité nette d'impôt. Nécessaire de demander systématiquement le taux d'imposition du placement pour connaître le « véritable taux d'intérêt »
  - la liquidité du placement, c'est-à-dire la capacité à récupérer rapidement votre trésorerie.
  - Conseil : rapprochez-vous de votre banquier ou expert-comptable pour bien appréhender les différentes catégories de placement afin d'être à même de calculer correctement l'impôt à taux réduit

## ❖ Pour aller plus loin :

- [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20-20130325
- et les articles 206-5 du CGI et 219 bis du CGI

# Les sources de financement privé

## • **Le financement privé « externe »**



la maison des associations

- ❖ Les recettes d'activités ;
- ❖ Les ventes de produits ou de services (recettes d'activités lucratives) ;
- ❖ Mécénat, dons, legs ;
- ❖ Le parrainage ou sponsoring ;
- ❖ Le financement participatif ;
- ❖ Les appels à projets des fondations.

# Les sources de financement privé

## • Le financement privé « externe »



la maison des associations

### ❖ Recettes d'activités :

- Organisation de manifestations sportives, vente de produits, organisation de soirées, tombola, spectacles, brocantes, etc...
- Et dans ce cadre 5 buvettes / an
- 6 manifestations de soutien, dites occasionnelles / an
- Exonérées d'impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés et taxe professionnelle) et de taxe sur les salaires

# Les sources de financement privé

## • Le financement privé « externe »



la maison des associations

### ❖ *Recettes d'activités :*

- Lucratives = vente de produits ou de services
- L'activité lucrative doit figurer explicitement dans les statuts
- Certaines activités sont réglementées : formation, voyage, spectacle, négoce, etc ...
- Pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal de l'association

# Les sources de financement privé

## • Le financement privé « externe »



la maison des associations

### ❖ *Mécénat, dons et legs :*

- Les legs et donations, appelés aussi libéralités
- Les dons aux associations d'intérêt général
  - sans contrepartie
  - au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts
  - peuvent ouvrir droit à des réductions d'impôts pour leurs donateurs
- Le mécénat est un soutien en numéraire ou en nature apporté sans contrepartie directe

# Les sources de financement privé

## • **Le financement privé « externe »**



la maison des associations

### ❖ *Le parrainage :*

- Aide des entreprises sous la forme d'apport financier, de mise à disposition de matériel ou de personnel, ou de prêt de locaux ;
- Contrepartie proportionnée en échange (souvent il s'agit d'une action publicitaire), l'entreprise veut en retirer un bénéfice direct ;
- Conseil : établir un contrat qui détaille le montant et la forme de l'apport ainsi que les contreparties demandées par l'entreprise.

# **Les sources de financement privé**

# • Le financement privé « externe »



la maison des associations

## ❖ *Le financement participatif ou crowdfunding :*

- Technique de financement de projets utilisant internet comme canal de mise en relation entre les porteurs de projet et les personnes souhaitant investir ou aider.
- Deux aspects :
  - l'épargnant qui souhaite investir un peu d'argent dans un projet "coup de cœur"
  - le porteur d'un projet qui ne possède pas les fonds nécessaires au démarrage de l'activité et ne souhaite pas faire appel au crédit bancaire
  - L'un et l'autre se rencontrent sur internet via une plateforme dédiée.
- Concerne toutes sortes de projets ;
- Nombreux sites de mise en relation, souvent thématiques

## ❖ *Conseil :*

Avant de lancer une campagne de financement par le crowdfunding, il est indispensable de bien connaître les moteurs de ce type de financement et la meilleure manière de l'utiliser au profit de l'association et des bénéficiaires.

# Les sources de financement privé



la maison des associations

- **Le financement privé « externe »**

- ❖ *Appels à projets :*

- Financer un projet dans un domaine en lien avec l'objet statutaire ;
- Toutes les fondations lancent des appels à projets ;
- Thématiques : solidarité internationale, culture, enfance défavorisée, maintien à domicile des personnes dépendantes, environnement, illettrisme, sport et santé en milieu rural ... ;
- Assortis de critères d'éligibilité ;
- Conseil : instaurer une veille.

- ❖ Eclairage par la présentation de la Fondation de France : Madame Lilla Merabet.

# Les sources de financement privé

Nombre total de fondations et fonds de dotation au  
31 décembre 2014 (hors fondations abritées à l'Institut de France)



la maison des associations

Statut juridique	2011	2012	2014
Fondations reconnues d'utilité publique	617	626	621
Fondations d'entreprise*	293	313	344
Fondations abritées	901	972	1161
Fondations de coopération scientifique	31	37	41
Fondations partenariales	12	23	29
Fondations universitaires	27	27	20
Fonds de dotation	852	1222	1793
<b>Total des fondations et fonds de dotation</b>	<b>2733</b>	<b>3220</b>	<b>4009</b>

Source : Observatoire de la Fondation de France et Centre Français des Fonds et Fondations.

\* Ces données sont à lire par statuts juridiques. Ainsi le nombre de fondations d'entreprises, ne compte-t-il pas toutes les fondations effectivement créées par des entreprises : on en retrouve en réalité parmi les fondations reconnues d'utilité publique, parmi les fondations abritées, les fondations partenariales et parmi les fonds de dotation.



la maison des associations

- [Fondation de France](#)
- [Centre Français des Fondations](#)
- [Portail des fondations et du mécénat](#)
- [Télécharger le guide "Les sources de financements privés 2010" \(pdf 1,2 Mo\)](#)
- « Pourquoi les associations doivent-elles gagner de l'argent ? »  
(Guide réalisé par SOLFIA avec France Active et la FONDA) [www.solfia.org](http://www.solfia.org)
- Autorité des marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org/Publications/Guides/Professionnels.html?docId=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2F9dc34ecd-0886-447d-86f5-a036a71b4244>
- Le guide du crowdfunding : <http://www.leguידeducrowdfunding.com/>
- Bulb in Town, pionnier du crowdfunding de proximité :  
<https://www.bulbintown.com/>
- Le portail de l'économie et des finances :  
<http://www.economie.gouv.fr/vous-orienter/numerique/crowdfunding-financement-participatif>

## Pour aller plus loin



la maison des associations

- Annuaire des fondations : sur le site du Centre Français des Fonds et Fondations :  
<http://www.centre-francais-fondations.org/annuaire-des-fondations>

- Livres :

**Se lancer dans la collecte de fonds privés,**  
Perrine Daubas et Vincent Edin, hors série,  
Dalloz, Juris éditions, janvier 2013

**Les clés du fundraising pour créer son chemin vers une collecte de fonds efficace,**  
Association française des Fundraisers, décembre 2013

**Pour aller plus loin**



la maison des associations

**MERCI !**